

2023/

**Acte : 1.7.3****DST/Manifestations**

DECISION DU MAIRE N° DM_2023_ n° 2023_07_20
PASSATION D'UN CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION
D'UNE PRESTATION MUSICALE

Le Maire de la ville de Sorgues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu la délibération n° DEL_2020_34 de la séance du Conseil Municipal du 11 Juin 2020, modifiée par la délibération DEL_2020_148 du 22 octobre 2020 et la délibération DEL_2020_184 du 17 décembre 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22,

Vu les Arrêtés en date des 9 juin 2020, 9 juillet 2020, 20 Août 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et le 16 septembre 2021, par lesquels le Maire subdélègue la signature des décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22, aux Elus délégués,

Vu qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les arrêtés en date des 9 juillet 2020, 8 septembre 2020, 10 novembre 2020 et 5 janvier 2021, 27 mai 2021 et le 16 septembre 2021 prévoient que les décisions relatives aux matières déléguées à l'article L2122-22 seront prises par un Adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau. Elles seront signées par un Adjoint ou un Conseiller Municipal désigné par arrêté.

Considérant la proposition faite par MARCO IMPERATORI., concernant une représentation prévue le mercredi 12 juillet 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession du droit d'exploitation pour une prestation artistique avec MARCO IMPERATORI prévu le 12 juillet 2023 au Parc Municipal de Sorgues, dans le cadre de la programmation des soirées Food trucks.

ARTICLE 2 : le montant de la prestation s'élève : à 300 € TTC répartie comme suit :

Montant de la prestation versée directement à l'artiste : 149.05 €

Montant des charges sociales versées au profit du GUZO : 150.95 €

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :

www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : La dépense sera prévue au budget principal 2023 de la commune fonction 023, article 6232

Fait à Sorgues, le 27/07/23
Le Maire, Thierry LAGNEAU
Pour le maire et par subdélégation
L'Adjoint Délégué aux fêtes et cérémonies

Christian RIOU



Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

Le Maire.
Pour le Maire et par délégation
La Direction des Ressources Humaines,
Nicole TOVAGLIARI

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :
- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes
Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet :
www.telerecours.fr